

LE 27 JUIN 2023  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le mardi vingt-sept juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Guylaine Coursol  
Francine Charles  
Émilie Derganc  
Isabelle Gauthier  
Catherine Maréchal  
MM. Robert Charron  
François Bélanger

**Sont également présents :**

MM. Mario Boily, directeur général  
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint  
Nicolas Bucci, greffier adjoint

**Sont absents :**

Mme Roxanne Therrien, conseillère  
MM. Michel Lauzon, conseiller  
Marc Laurin, conseiller

**Est également absente :**

Mme Suzanne Mireault, greffière

<b>471-06-2023 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 juin 2023, tel que modifié comme suit :

**Sont reportés les points suivants de l'ordre du jour :**

2. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 7449, rue du Rio (lot en devenir 6 555 260), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)
3. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 7449, rue du Rio (lot en devenir 6 555 261), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)

**Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :**

4. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15160-15164, rue de Saint-Augustin (lot 3 492 113), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Autorisation de démolition et approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-35, pour l'immeuble résidentiel situé au 15160-15164, rue de Saint-Augustin (lot 3 492 113). (X6 500 et X6 114)
- b) Premier projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel sur les lots 2 653 610, 2 653 609, 5 107 512 et une partie de 5 701 513, du cadastre du Québec, rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone H 14-8 (projet PPCMOI numéro 2021-0002) (X6 500 N10470 #120685)

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, EN RAISON DE LIENS FAMILIAUX :

- 51. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-47, pour l'immeuble sis au 13637, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 528, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

**472-06-2023    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 3660, rue Chénier (lots 1 554 335 et 1 554 338), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-040 formulée le 12 avril 2022 par « Immeubles Boréaxe inc. (Christine Brodeur) » :

- ayant pour effet de régulariser :
  - l'implantation d'un bâtiment d'entreposage adossé au bâtiment principal ayant une marge de recul arrière de 3,1 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 38666, effectué par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, daté du 22 novembre 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres;
- ayant pour effet de permettre :
  - l'implantation d'un bâtiment d'entreposage adossé au bâtiment principal existant ayant une marge latérale gauche de 3,0 mètres, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, dossier 21-1532, déposé par Louis-Benoît L'Italien-Bruneau, urbaniste, Paré +, daté du 3 juin 2022,

alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale de 4,5 mètres;

- l'implantation d'une clôture en cour avant ayant une hauteur de 2,4 mètres, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, dossier 21-1532, déposé par Louis-Benoît L'Italien-Bruneau, urbaniste, Paré +, daté du 3 juin 2022 alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise une hauteur maximale de 1 mètre pour une clôture implantée en cour avant,

pour la propriété sise au 3660, rue Chénier (lots 1 554 335 et 1 554 338), dans le secteur de Saint-Benoît.

<b>473-06-2023</b>	<b>Approbation du procès-verbal.</b>
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 juin 2023, tel que présenté.

<b>474-06-2023</b>	<b>Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 13 au 27 juin 2023 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	2 298 478,70 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	1 606 870,91 \$
• TOTAL.....	<u>3 905 349,61 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 23 juin 2023.

<b>475-06-2023</b>	<b>Budget 2023 révisé de l'Office municipal d'habitation de Mirabel. (G3 300 N1052)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Mirabel informe la Municipalité d'un budget révisé;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De prendre acte du budget 2023 révisé de l'Office municipal d'habitation de Mirabel, tel qu'il appert du document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

<b>476-06-2023</b>	<b>Emprunt temporaire aux fins de règlements d'emprunt. (G5 214 103 N1018)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2566 *autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux au poste de pompage Cyr dans le secteur de Saint-Janvier, soit pour pourvoir à l'augmentation de la capacité et mise aux normes dudit poste ainsi que la construction de conduites de refoulement, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins*, a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2574 *Autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux de réhabilitation et/ou remplacement de conduite d'eau et d'égouts sanitaire et pluvial et de réfection de la chaussée pour plusieurs rues dans le secteur de Saint-Janvier décrétant lesdits travaux et autres travaux connexes requis tel la décontamination des sols et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins*, a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 7 juin 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que pour et aux fins de règlements d'emprunt plus bas mentionnés de la Ville de Mirabel, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un ou des emprunt(s) temporaire(s) au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ces règlements en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

<b>Règlement No</b>	<b>Montant total du règlement</b>	<b>Montant de l'emprunt</b>	<b>Montant de l'emprunt temporaire autorisé</b>
2566	4 200 000 \$	4 200 000 \$	4 200 000 \$
2574	9 718 000 \$	9 718 000 \$	9 718 000 \$

<b>477-06-2023</b>	<b>Projet « Économie circulaire » avec Synergie Économique Laurentides. (FRR Volet 2) (FSPPE-2023-01) (G5 500 N15821 et G5 500 U4 N15290)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le projet « Économie circulaire », en plus de limiter l'enfouissement, permet de :

- réduire l'extraction des matières premières;
- accroître le produit intérieur brut (PIB);
- générer de l'emploi localement;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES);
- favoriser un meilleur bien-être des individus et des collectivités;
- rendre le territoire unique et attirer de nouvelles entreprises dynamiques, créer des opportunités d'affaires indispensables au développement économique local;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que la Ville est d'accord à allouer au projet « Économie circulaire » de « Synergie Économique Laurentides », un montant maximum de 5 000 \$ par an pour les trois prochaines années, pris à même le fonds de soutien à la préservation et à la protection de l'environnement du FRR Volet 2.

D'autoriser la signature d'une entente sectorielle et de désigner Dominic Noiseux, directeur associé à la direction générale et directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires relatifs à la présente et à agir à titre de représentant dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée.

<b>478-06-2023</b>	<b>Projet « Mise en valeur du boisé de la Bourbonnière et démarche de reconnaissance à titre d'aire protégée ». (FRR Volet 1 et 2 – FSPPE-2023-02) (G5 500 N15821 et G5 500 U4 N15547)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le projet de « Mise en valeur du boisé de la Bourbonnière et démarche de reconnaissance à titre d'aire protégée », permettra la conservation des espaces verts et de la mise en valeur des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée, par l'acte d'acquisition qu'elle a conclue avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour l'acquisition de la partie située sur son territoire du boisé de la Bourbonnière, à formuler une demande visant à faire reconnaître le boisé comme aire protégée dans un délai d'un (1) an de la signature de cet acte, soit au plus tard le 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra, entre autres, à la Ville de remplir cette obligation;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que la Ville est d'accord, de manière exceptionnelle, compte tenu que ce projet excède l'obligation souscrite par la Ville, de formuler une demande visant à faire reconnaître le boisé comme aire protégée, à allouer au projet de « Mise en valeur du boisé de la Bourbonnière et démarche de reconnaissance à titre d'aire protégée » de la « MRC d'Argenteuil », un montant de 10 100 \$, pris à même le fonds du FRR Volet 1 et un montant de 2 525 \$, pris à même le fonds FRR Volet 2, la MRC d'Argenteuil étant maître d'œuvre du projet, et ce, considérant également que le tout est financé à même des fonds d'investissements.

D'informer autant la MRC d'Argenteuil que la Ville de Lachute que la Ville ne fera pas d'autres investissements pour ce boisé compte tenu que la partie de celui-ci située sur son territoire fait l'objet d'un mandat de pleine gestion en faveur de la Ville de Lachute, lequel prendra fin en 2038, et compte tenu que

ce mandat ne prévoit aucune contribution financière par la Ville de Mirabel, mais que la Ville assure sa pleine collaboration pour faciliter l'accès à des subventions.

D'autoriser et de désigner Dominic Noiseux, directeur associé à la direction générale et directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires relatifs à la présente et à agir à titre de représentant dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée.

**479-06-2023 Aide financière à « Centre Tous à table » pour le projet intitulé « Achat d'inventaire et d'équipement » (FSD-2023-11). (G5 500 N15601 #120553)**

Il est proposé et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 10 000 \$ à « Centre Tous à table », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, pour le projet intitulé « Achat d'inventaire et d'équipement », la valeur totale du projet étant de 14 000 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

**480-06-2023 Aide financière à « Liber'Elles » pour le projet intitulé « Publication du livre sur Rita Léonard-Lafond » (FSD-2023-16). (G5 500 N15601 #120558)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 17 507 \$ à « Liber'Elles », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, pour le projet intitulé « Publication du livre sur Rita Léonard-Lafond », la valeur totale du projet étant de 28 177 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

**481-06-2023 Aide financière à « Recyc-Dons » pour le projet intitulé « Acquisition d'équipements pour la succursale de Saint-Janvier » (FSD-2023-15). (G5 500 N15601 #120557)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 25 000 \$ à « Recyc-Dons », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, pour le projet intitulé « Acquisition d'équipements pour la succursale de Saint-Janvier », la valeur totale du projet étant de 639 450 \$, le tout conditionnellement au dépôt, à Mirabel économique, d'un bail de location de deux (2) ans d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Mirabel.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

**482-06-2023 Aide financière à « Club équestre de Mirabel » pour le projet intitulé « Remise à neuf de 3 ponts et construction d'une halte à chevaux » (FSD-2023-12). (G5 500 N15601 #120554)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 28 500 \$ à « Club équestre de Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, pour le projet intitulé « Remise à neuf de 3 ponts et construction d'une halte à chevaux », la valeur totale du projet étant de 43 500 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

**483-06-2023 Projet intitulé « Ouverture d'un comptoir de service à la bibliothèque dans le secteur de Saint-Hermas » (FSD-2023-13). (G5 500 N15601 #120555)**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que le conseil finance le projet intitulé « Ouverture d'un comptoir de service à la bibliothèque dans le secteur de Saint-Hermas » du Service de la bibliothèque, notamment par une aide financière de 15 900 \$ prise à même le fonds de soutien au développement de projets structurants pour améliorer le milieu de vie (FSD-2023-13), la valeur totale du projet étant de 22 200 \$.

**484-06-2023 Aide financière pour une demande présentée dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel par « Ferme Oakriver », située au 5700, rang Saint-Joachim, dans le secteur de Saint-Benoît. (FRA-2023-02) (G5 500 N197 #120317)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant de 10 000 \$ à « Ferme Oakriver », dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel, pour le projet : « Achat d'équipement et améliorations locatives d'un bâtiment existant », et dont l'entreprise est située au 5700, rang Saint-Joachim, dans le secteur de Saint-Benoît.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

**485-06-2023 Aide financière pour une demande présentée dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel par « Les Frères de Terre », située au 19526, chemin de la Côte Nord, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (FRA-2023-03) (G5 500 N197 #120319)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant de 5 000 \$ à « Les Frères de Terre », dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel, pour le projet « Achat d'équipement en lien avec l'augmentation de production », et dont l'entreprise est située au 19526, chemin de la Côte Nord, dans le secteur du Domaine-Vert Sud.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

**486-06-2023 Aide financière pour une demande présentée dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel par « Ferme Aviateur inc. », située au 11350, rang Giroux, dans le secteur de Saint-Canut. (FRA-2023-04) (G5 500 N197 #120552)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant de 10 000 \$ à « Ferme Aviateur inc. », dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel, pour le projet « Expansion des opérations agricoles et de transformation », et dont l'entreprise est située au 11350, rang Giroux, dans le secteur de Saint-Canut.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

**487-06-2023 Octroi d'aide financière dans le cadre du Fonds d'aide aux entreprises Fonds Jeunesse. (FAEJ-2023-01 et FAEJ-2023-02) (G5 500 N15640)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser une aide financière pour un montant maximum de 4 400 \$, pris à même le Fonds d'aide aux entreprises - Fonds Jeunesse, suite à une demande présentée par « École secondaire Mirabel (ESM) », pour les projets suivants, soit :

Nom du projet	Montant de l'aide financière	Valeur totale du projet
Blogue de La deMOIs'aile : Une plume, une voix	3 000 \$	5 681 \$
Voyage en Italie 2024 : Album photos	1 440 \$	2 340 \$



D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relativement aux présents dossiers.

<b>488-06-2023</b>	<b>Acceptation provisoire de travaux.</b>
--------------------	---

Il est proposé et résolu unanimement :

De procéder, sans réserve, à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) de conception-construction d'un centre aquatique, secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par le Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 202-03-2021 et exécutés par l'entrepreneur « Magil Construction inc. », avec une retenue spéciale d'un montant de 346 500 \$. (G7 115 U3 N15175)

<b>489-06-2023</b>	<b>Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles. (G6 112 U4 N13414)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de de Mirabel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs noirs de 360L, bacs bruns de 360L, bacs bleus de 360L et mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Mirabel confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour l'adjudication d'un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs noirs de 360L, bacs bruns de 360L, bacs bleus de 360L et mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville, pour l'année 2024.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Mirabel s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui

transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Mirabel s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Mirabel s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

Que la Ville de Mirabel reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %.

Que la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

<b>490-06-2023</b>	<b>Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'appel d'offres numéro CHI-20242025 pour l'achat de différents produits chimiques pour le traitement des eaux. (G6 112 U4 N14966)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables, soit :

- Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac;
- Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg;
- Hydroxyde de sodium en contenant;
- Silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000, ou baril de 200 kg.liq.;
- Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique;
- Hydroxyde de sodium en vrac;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer, dans les quantités nécessaires pour ses activités :

- Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac;
- Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg;
- Hydroxyde de sodium en contenant;
- Silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1000, ou baril de 200 kg.liq.;
- Sulfate d'aluminium;
- Sulfate ferrique;
- Hydroxyde de sodium en vrac;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville de Mirabel confirme son adhésion au regroupement d'achats numéro CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de :

- Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac;
- Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg;
- Hydroxyde de sodium en contenant;
- Silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1000, ou baril de 200 kg.liq.;
- Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique;
- Hydroxyde de sodium en vrac,

pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offre.

QUE la Ville de Mirabel confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Mirabel s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

Que la Ville de Mirabel confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Mirabel s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville de Mirabel reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ.

Que la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

**491-06-2023 Acquisition d'un godet avant pour un tracteur Kubota pour le déneigement de patinoire. (G6 112 U3 N14977 #120100)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de l'entreprise « Kanatrac Mirabel », un godet avant pour le tracteur Kubota, LX2610, pour le déneigement de patinoire, pour un prix de 12 072,38 \$, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

**492-06-2023 Coûts additionnels relativement à la construction du centre aquatique, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 115 U3 N15175)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 202-03-2021 *Soumission relative à la conception-construction d'un centre aquatique, dans le secteur de Saint-Augustin*, octroyant un contrat à l'entrepreneur « Magil Construction inc. »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique, dans le secteur de Saint-Augustin, des travaux additionnels sont requis, notamment, pour le tassement différentiel;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont financés par le règlement d'emprunt numéro 2396;

CONSIDÉRANT les efforts et toutes les alternatives prises en compte afin de réduire au minimum les coûts supplémentaires pour finaliser le projet;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser la dépense relative à des travaux additionnels au montant de 57 500 \$, plus les taxes applicables, pour des travaux recommandés par le Service du génie, pour le tassement différentiel, le tout pour le projet de construction du centre aquatique, dans le secteur de Saint-Augustin.

D'imputer la présente dépense au fonds du règlement numéro 2396 de la Ville.

**493-06-2023 Soumission relative à l'acquisition d'un camion de type autopompe. (2022-068) (G6 112 U3 N1931)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Techno Feu inc. », la soumission relative à l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe, pour un prix de 1 493 643,19 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 27 février 2023, les éléments suivants ne sont pas inclus dans ce prix n'ayant pas été exigés dans le document d'appel d'offres :

- système de réduction des émissions ..... 85 965,00 \$
- garantie prolongée de trois ans ..... 30 000,00 \$
- garantie prolongée de la peinture de cabine ..... 11 424,00 \$

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-068 préparé le 9 janvier 2023 par le directeur du Service de la sécurité incendie, dans le dossier numéro G6 112 U3 N01931, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2546.

**494-06-2023      Soumission relative à la conception et la surveillance en architecture pour la construction d'un bloc sanitaire, dans le secteur de Saint-Benoît, et d'un bâtiment de services, dans le secteur de Saint-Augustin. (2023-045) (G7 115 N15760)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « TLA Architectes inc. », la soumission relative à la conception et la surveillance en architecture pour la construction d'un bloc sanitaire, dans le secteur de Saint-Benoît, et d'un bâtiment de services, dans le secteur de Saint-Augustin, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 59 787,01 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 30 mai 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-045 préparé le 11 mai 2023 par le Service du génie, dans le dossier numéro G7 115 N15760, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans pour un montant de 27 019,13 \$, pour le parc Masson.

D'imputer la dépense au fonds de parcs et terrains de jeux pour un montant de 32 767,88 \$, pour le parc Jean-Laurin.

**495-06-2023      Ratification de l'acceptation de la promesse d'achat et vente du lot 5 464 685, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G7 410 N14929 #120682)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De ratifier l'acceptation de la promesse d'achat dûment signée par la mairesse suppléante et la greffière, en date du 22 juin 2023, de « 9360-3701 Québec inc. (Duroking) », relativement à la vente du lot 5 464 685, pour un prix de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, le tout aux conditions énoncées à la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la vente dudit lot.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous les autres documents nécessaires.

**496-06-2023      Renouvellement d'un bail concernant la location d'un espace au parc Pager, dans le secteur de Saint-Hermas aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte. (G7 411 N1750 #120683)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement d'un bail avec Mme Sara Desrosiers, pour les cinq (5) prochaines années (2023-2024-2025-2026-2027) pour la location d'un espace au parc Pager, dans le secteur de Saint-Hermas, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte, le tout aux conditions stipulées au projet de bail daté du 27 juin 2023.

**497-06-2023      Adoption d'un projet de règlement numéro P-2580 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381 de façon à ce que le règlement s'applique à l'ensemble du territoire. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro P-2580 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381 de façon à ce que le règlement s'applique à l'ensemble du territoire.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 10 juillet 2023, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

**498-06-2023** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381 de façon à ce que le règlement s'applique à l'ensemble du territoire. (G8 400) (2580)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381 de façon à ce que le règlement s'applique à l'ensemble du territoire, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

**499-06-2023** Adoption d'un projet de règlement numéro U-2581 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre la reconstruction d'une résidence en zone agricole ayant été détruite par un sinistre depuis plus d'un an, pour l'ensemble du territoire;
- ajouter l'obligation de gérer les déchets à l'intérieur pour tout bâtiment de 50 logements et plus et préciser les dispositions encadrant la gestion intérieure des matières résiduelles, pour l'ensemble du territoire;
- agrandir la zone I 2-18 à même la zone CO 2-41 et abroger la zone CO 2-41, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- ajouter les usages C10-06, I1-02 et C10-01-01 dans la zone C 11-2, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2581 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre la reconstruction d'une résidence en zone agricole ayant été détruite par un sinistre depuis plus d'un an, pour l'ensemble du territoire;
- ajouter l'obligation de gérer les déchets à l'intérieur pour tout bâtiment de 50 logements et plus et préciser les dispositions encadrant la gestion intérieure des matières résiduelles, pour l'ensemble du territoire;
- agrandir la zone I 2-18 à même la zone CO 2-41 et abroger la zone CO 2-41, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- ajouter les usages C10-06, I1-02 et C10-01-01 dans la zone C 11-2, dans le secteur de Saint-Antoine.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 10 juillet 2023, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

**500-06-2023**    **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :**

- **permettre la reconstruction d'une résidence en zone agricole ayant été détruite par un sinistre depuis plus d'un an, pour l'ensemble du territoire;**
- **ajouter l'obligation de gérer les déchets à l'intérieur pour tout bâtiment de 50 logements et plus et préciser les dispositions encadrant la gestion intérieure des matières résiduelles, pour l'ensemble du territoire;**
- **agrandir la zone I 2-18 à même la zone CO 2-41 et abroger la zone CO 2-41, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;**
- **ajouter les usages C10-06, I1-02 et C10-01-01 dans la zone C 11-2, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400) (U-2581)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre la reconstruction d'une résidence en zone agricole ayant été détruite par un sinistre depuis plus d'un an, pour l'ensemble du territoire;
- ajouter l'obligation de gérer les déchets à l'intérieur pour tout bâtiment de 50 logements et plus et préciser les dispositions encadrant la gestion intérieure des matières résiduelles, pour l'ensemble du territoire;
- agrandir la zone I 2-18 à même la zone CO 2-41 et abroger la zone CO 2-41, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- ajouter les usages C10-06, I1-02 et C10-01-01 dans la zone C 11-2, dans le secteur de Saint-Antoine,

des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

**501-06-2023**    **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement interdisant la circulation des véhicules lourds sur toutes les rues résidentielles, entre le rang Saint-Étienne et le 3710, rue Chénier et sur les rues Berthelot et du Chatillonnet, du secteur de Saint-Benoît et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2557)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement interdisant la circulation des véhicules lourds sur toutes les rues résidentielles, entre le rang Saint-Étienne et le 3710, rue Chénier et sur les rues Berthelot et du Chatillonnet, du secteur de Saint-Benoît, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Isabelle Gauthier dépose un projet de règlement.



**502-06-2023** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2373 remplaçant le règlement sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville, afin de mettre à jour l'Annexe A suivant l'étude actuarielle et autres modifications et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2579)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 2373 remplaçant le règlement sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville numéro 1609 et tous ses amendements, afin de mettre à jour l'Annexe A suivant l'étude actuarielle et autres modifications, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Isabelle Gauthier dépose un projet de règlement.

**503-06-2023** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement Modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin d'apporter des précisions concernant le stationnement en façade de conteneurs semi-enfouis sur la rue de Chenonceau, dans le secteur du Domaine-Vert Nord et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2582)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 concernant la sécurité routière, afin d'apporter des précisions concernant le stationnement en façade de conteneurs semi-enfouis sur la rue de Chenonceau, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

**504-06-2023** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 843 concernant les tarifs exigibles, afin d'ajouter une tarification en matière de loisirs et des frais exigibles pour la perte d'une carte citoyenne et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2583)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Émilie Derganc qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 843 concernant les tarifs exigibles, afin d'ajouter une tarification en matière de loisirs et des frais exigibles pour la perte d'une carte citoyenne, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Émilie Derganc dépose un projet de règlement.

**505-06-2023 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2578 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :**

- augmenter le nombre de logement maximal par bâtiment à 62 pour l’usage H6-01 dans la zone H 6-12 dans le secteur de Sainte-Scholastique;**
- à ajouter l’usage P2-05-01 « Service de garderie et centre de la petite enfance » ainsi que ses dispositions particulières à la zone C 5-14 dans le secteur de Saint-Canut;**
- à créer la zone H 7-168 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone C 7-152, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 8 mai 2023 un premier projet de règlement numéro PU-2578 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- augmenter le nombre de logement maximal par bâtiment à 62 pour l’usage H6-01 dans la zone H 6-12, dans le secteur de Sainte-Scholastique;
- à ajouter l’usage P2-05-01 « Service de garderie et centre de la petite enfance » ainsi que ses dispositions particulières à la zone C 5-14 dans le secteur de Saint-Canut;
- à créer la zone H 7-168 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone C 7-152 dans le secteur de Saint-Janvier.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2578 a fait l’objet de consultation publique tenue par l’intermédiaire du président du comité consultatif d’urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires ont été formulés, tel qu’il appert au rapport de consultation daté du 29 mai 2023, et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D’adopter le second projet de règlement numéro PU-2578, le tout sans modification.

**506-06-2023 Adoption du second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble numéro PPCMOI 2022-0001, relativement à un projet intégré résidentiel de 3 bâtiments à être construits sur les lots 5 590 566, 3 671 538, 3 666 594 et 3 666 595, sis sur la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 500 N10470)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 23 mai 2023 un premier projet de résolution en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble numéro PPCMOI 2022-0001, relativement à un projet intégré résidentiel de 3 bâtiments à être construits sur les lots 5 590 566, 3 671 538, 3 666 594 et 3 666 595, sis sur la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0001 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 5 juin 2023 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de résolution, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2022-0001, relativement à un projet intégré résidentiel de 3 bâtiments à être construits sur les lots 5 590 566, 3 671 538, 3 666 594 et 3 666 595, sis sur la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

<b>507-06-2023</b>	<b>Embauche à la fonction de chef bibliothécaire et adjoint à la direction au Service de la bibliothèque. (G4 112)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher, Alexandra Coutu, à titre de cadre intermédiaire, à temps plein, à la fonction de chef bibliothécaire et adjoint à la direction au Service de la bibliothèque, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

<b>508-06-2023</b>	<b>Fin d'emploi de l'employé matricule numéro 2368. (G4 200)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de mettre fin à l'emploi de l'employé matricule numéro 2368, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier;

Il est proposé et résolu unanimement :

De mettre fin administrativement, rétroactivement au 20 juin 2023, à l'emploi de l'employé matricule numéro 2368.

<b>509-06-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-18, pour l'immeuble sis au 3660, rue Chénier, sur les lots 1 554 335 et 1 554 338, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-18 de « Immeubles Boréaxe inc. (Christine Brodeur) » relativement à la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant, sis au 3660, rue Chénier, sur les lots 1 554 335 et 1 554 338, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-18 de « Immeubles Boréaxe inc. (Christine Brodeur) » relativement à la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant, sis au 3660, rue Chénier, sur les lots 1 554 335 et 1 554 338, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.

**510-06-2023**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-31, pour l'immeuble sis sur la rue Charles, lots 5 590 566, 3 671 538, 3 666 594, 3 666 595, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-31 de « Génération Lacroix inc. » relativement à l'implantation d'un nouveau projet intégré résidentiel constitué de trois (3) habitations résidentielles, de type multifamilial isolé ayant respectivement 58 à 158 logements et réparti entre 4 et 8 étages, sis sur la rue Charles, lots 5 590 566, 3 671 538, 3 666 594, 3 666 595, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-31 de « Génération Lacroix inc. » relativement à l'implantation d'un nouveau projet intégré résidentiel constitué de trois (3) habitations résidentielles, de type multifamilial isolé ayant respectivement 58 à 158 logements et réparti entre 4 et 8 étages, sis sur la rue Charles, lots 5 590 566, 3 671 538, 3 666 594, 3 666 595, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**511-06-2023**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-07, pour l'immeuble sis au 12429, route Arthur-Sauvé sur le lot 3 490 941, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-07 de « Réal Mondou inc. » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 12429, route Arthur-Sauvé, sur le lot 3 490 941, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-07 de « Réal Mondou inc. » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 12429, route Arthur-Sauvé, sur le lot 3 490 941, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

<b>512-06-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-15, pour l'immeuble sis au 11365, montée Sainte-Marianne, sur le lot 5 084 672, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-15 de « Gestion Cité M inc. » relativement au remplacement des enseignes existantes par des nouvelles d'un bâtiment commercial existant, sis au 11365, montée Sainte-Marianne, sur le lot 5 084 672, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-15 de « Gestion Cité M inc. » relativement au remplacement des enseignes existantes par des nouvelles d'un bâtiment commercial existant, sis au 11365, montée Sainte-Marianne, sur le lot 5 084 672, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

<b>513-06-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-26, pour l'immeuble sis au 1005, montée de la Côte-Rouge, sur les lots 5 725 938 et 5 725 939, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-26 de « Ferme Côte Rouge s.e.n.c. (Jean-François Bédard) » relativement à l'implantation d'un bâtiment d'entreposage de plus de 300 mètres carrés, de type dôme sur une propriété agricole, sis au 1005, montée de la Côte-Rouge, sur les lots 5 725 938 et 5 725 939, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-26 de « Ferme Côte Rouge s.e.n.c. (Jean-François Bédard) » relativement à l'implantation d'un bâtiment d'entreposage de plus de 300 mètres carrés, de type dôme sur une propriété agricole, sis au 1005, montée de la Côte-Rouge, sur les lots 5 725 938 et 5 725 939, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.

**514-06-2023    Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-30, pour l'immeuble sis au 11871, Côte des Anges, sur les lots 1 849 521 et 2 049 769, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-30 de « 14024567 Canada inc. (Marc Bourassa) » relativement à l'implantation d'un bâtiment agricole de plus de 300 mètres carrés, sis au 11871, Côte des Anges, sur les lots 1 849 521 et 2 049 769, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-30 de « 14024567 Canada inc. (Marc Bourassa) » relativement à l'implantation d'un bâtiment agricole de plus de 300 mètres carrés, sis au 11871, Côte des Anges, sur les lots 1 849 521 et 2 049 769, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

**515-06-2023    Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-42, pour l'immeuble sis au 13615, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 485, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-42 de « 9349-4326 Québec inc. (Nelson Marin) » relativement au remplacement des enseignes existantes par des nouvelles d'un bâtiment commercial existant, sis au 13615, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 485, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-42 de « 9349-4326 Québec inc. (Nelson Marin) » relativement au remplacement des enseignes existantes par des nouvelles d'un bâtiment commercial existant, sis au 13615, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 485, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**516-06-2023    Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-45, pour l'immeuble sis au 13150, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 5 909 674, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-45 de « 9368-2748 Québec inc. (Giuseppe Castiglione) » relativement au remplacement des enseignes

existantes par des nouvelles d'un bâtiment commercial existant, sis au 13150, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 5 909 674, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-45 de « 9368-2748 Québec inc. (Giuseppe Castiglione) » relativement au remplacement des enseignes existantes par des nouvelles d'un bâtiment commercial existant, sis au 13150, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 5 909 674, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

<b>517-06-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-46, pour l'immeuble sis au 8201, rue Saint-Jacques, sur le lot 3 492 424, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-46 de « Gestion Capital N2E2 inc. (Abdul Reziq Haydari) » relativement au remplacement des enseignes existantes par des nouvelles d'un bâtiment commercial existant, sis au 8201, rue Saint-Jacques, sur le lot 3 492 424, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-46 de « Gestion Capital N2E2 inc. (Abdul Reziq Haydari) » relativement au remplacement des enseignes existantes par des nouvelles d'un bâtiment commercial existant, sis au 8201, rue Saint-Jacques, sur le lot 3 492 424, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

---

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 518-06-2023), EN RAISON DE LIENS FAMILIAUX :

<b>518-06-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-47, pour l'immeuble sis au 13637, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 528, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-47 de « Jean-Eudes Coursol » relativement au remplacement des enseignes existantes par des nouvelles d'un bâtiment commercial existant, sis au 13637, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 528, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du

règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-47 de « Jean-Eudes Coursol » relativement au remplacement des enseignes existantes par des nouvelles d'un bâtiment commercial existant, sis au 13637, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 528, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

<b>519-06-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-50, pour l'immeuble sis sur la Côte des Anges, lots 3 493 924 et 1 690 161 (6 569 332 à 6 569 335 en devenir), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-50 de « Gestion Megalex inc. (Marco Baril) » relativement à la construction d'une nouvelle habitation résidentielle, de type unifamilial isolé en milieu agricole, sis sur la Côte des Anges, lots 3 493 924 et 1 690 161 (6 569 332 à 6 569 335 en devenir), dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-50 de « Gestion Megalex inc. (Marco Baril) » relativement à la construction d'une nouvelle habitation résidentielle, de type unifamilial isolé en milieu agricole, sis sur la Côte des Anges, lots 3 493 924 et 1 690 161 (6 569 332 à 6 569 335 en devenir), dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

<b>520-06-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-52, pour l'immeuble sis au 13419, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 474, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-52 de « 9098-9872 Québec inc. (Hakan Aglamaz) » relativement au remplacement des enseignes existantes par des nouvelles d'un bâtiment commercial existant, sis au 13419, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 474, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;



Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-52 de « 9098-9872 Québec inc. (Hakan Aglamaz) » relativement au remplacement des enseignes existantes par des nouvelles d'un bâtiment commercial existant, sis au 13419, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 474, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**521-06-2023**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-60, pour l'immeuble sis au 13764, rue de l'Église et 17797 à 17807, rue Victor, sur le lot 2 653 671, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-60 de « Martin Gauthier » relativement au remplacement d'une galerie et d'un escalier extérieur existant par un palier en fibre de verre ainsi que des marches et des garde-corps en aluminium noir d'un bâtiment résidentiel existant datant de 1877, sis au 13764, rue de l'Église et 17797 à 17807, rue Victor, sur le lot 2 653 671, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-60 de « Martin Gauthier » relativement au remplacement d'une galerie et d'un escalier extérieur existant par un palier en fibre de verre ainsi que des marches et des garde-corps en aluminium noir d'un bâtiment résidentiel existant datant de 1877, sis au 13764, rue de l'Église et 17797 à 17807, rue Victor, sur le lot 2 653 671, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**522-06-2023**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-38, pour l'immeuble sis sur le boulevard du Curé-Labelle, lots 2 654 152 et 2 654 223, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-38 de « Joanie Paquette (Deux Immobilier inc.) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment mixte, sis sur le boulevard du Curé-Labelle, lots 2 654 152 et 2 654 223, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-38 de « Joanie Paquette (Deux Immobilier inc.) » relativement

à la construction d'un nouveau bâtiment mixte, sis sur le boulevard du Curé-Labelle, lots 2 654 152 et 2 654 223, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

<b>523-06-2023</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-41, pour l'immeuble sis au 16750, côte Saint-Pierre, sur le lot 2 455 465, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-41 de « 2619-9299 Québec inc. (Guillaume Paquette) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, sis au 16750, côte Saint-Pierre, sur le lot 2 455 465, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-41 de « 2619-9299 Québec inc. (Guillaume Paquette) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, sis au 16750, côte Saint-Pierre, sur le lot 2 455 465, dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>524-06-2023</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Étienne Leblanc » concernant le lot 1 809 760, en bordure du 11437, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2023-015)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent majoritairement des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. Dans une moindre mesure, ils comportent également des sols de classe 5 qui présente des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, les sols de ce secteur peuvent être affectés par des limitations liées aux inondations et à la surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
L'emplacement choisi pour l'implantation de l'activité non agricole n'est pas présentement cultivé. Il est situé entre la route et les bâtiments agricoles existants, à proximité du bâtiment d'élevage et où il y a présentement un garage agricole qui serait démoli. Ainsi, l'utilisation demandée, qui demeure connexe à l'activité agricole en cours sur le lot,

n'aura pas pour effet de réduire les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
La présente demande aura un impact positif sur les activités agricoles ainsi que sur leur développement, selon l'argument des demandeurs la possibilité d'abattre leurs animaux sur place permettra d'améliorer la rentabilité de l'exploitation agricole.  
Étant donné qu'il s'agit d'un usage connexe à l'activité agricole et qu'il n'impose aucune distance séparatrice pour les autres installations d'élevage, le projet n'aura pas d'impact sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
Le projet sera réalisé conformément aux normes environnementales en vigueur et n'imposera aucune distance séparatrice pour les établissements de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Puisqu'il s'agit, en premier lieu, d'un projet visant la diversification des revenus et l'amélioration de la rentabilité de l'entreprise des demandeurs, le projet, tel que présenté, peut difficilement être réalisé ailleurs sur le territoire.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
L'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas affectée puisque les usages non agricoles demandés seront accessoires à l'activité agricole. De plus, il s'agit d'offrir un service aux autres entreprises d'élevage de la région.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
Comme la superficie visée par la demande d'autorisation n'est pas actuellement cultivée, il n'y aura pas d'impact négatif sur la ressource sol.  
Dans l'optique où le projet sera réalisé conformément à toutes les Lois et règlements applicables, aucun effet sur la préservation de la ressource eau n'est à prévoir.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Ce critère ne s'applique pas, aucune aliénation n'est demandée.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole dynamique. L'activité para-agricole demandée n'aura pas d'impact négatif sur ce dynamisme. De plus, lors de l'élaboration du PDZA l'enjeu de l'absence d'abattoir pour les producteurs de bovins de

boucherie avait été identifié, ainsi, le présent projet viendrait ainsi répondre à un besoin connu dans la région depuis plusieurs années.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Étienne Leblanc », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 809 760, en bordure du 11437, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut , le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la construction et l'opération d'un abattoir, sur une superficie d'environ 800 mètres carrés, sous réserves du respect des normes, règlements et lois applicables en matière de construction et d'opération d'un abattoir et aussi en matière de nuisances, la municipalité étant préoccupée, notamment, par la gestion des odeurs. À cet égard, un plan d'intervention en matière de gestion des odeurs devra être soumis à la Ville advenant une autorisation de la CPTAQ.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>525-06-2023</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Les Entreprises Éthier et Frères inc. » concernant le lot 2 362 226, en bordure de la rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 112 103) (A-2023-019)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Le lot à l'étude et les lots avoisinants sont composés de sol de classe 3, ils présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation avec une basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
Le lot visé par la présente demande est utilisé à des fins agricoles soit la culture du gazon en plaque.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
Il y aura réduction de la superficie cultivée de 0,29 ha.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale:  
Aucune contrainte, ni aucun effet résultant de l'application des lois et règlements n'est à prévoir.
- e) La disponibilité de d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Étant donné la présence de la résidence qui existe depuis 1852, il n'y a pas d'autre configuration possible qui serait hors de la zone agricole permanente.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Si l'autorisation est accordée, l'exploitation agricole subsistera et poursuivra ses opérations
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
Aucun impact négatif n'est à prévoir en lien avec ce critère.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
L'entreprise agricole demeurera propriétaire d'une superficie de 53,41 ha.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
Ce critère ne s'applique pas à la demande.
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.  
Ce critère ne s'applique pas à la demande.
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique.

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Les Entreprises Éthier et Frères inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 2 362 226, en bordure de la rue Saint-Jean, dans le secteur de Saint-Monique, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour agrandir le lot résidentiel contigu, soit le lot 1 690 284, pour atteindre une superficie totale d'environ 0,46 ha.

<b>526-06-2023</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande du « Ministère des Transports et de la Mobilité durable » concernant les lots 1 690 644 et 4 241 534, en bordure du chemin Victor, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103) (A-2023-020)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :  
Les lots à l'étude et les lots avoisinants sont composés de sol de classe 2 à 90%, ils présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation avec une surabondance d'eau. Également, ils sont composés de sol de la classe 3 à 10 %, ils présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation avec une surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :  
Les lots visés par la présente demande seront utilisés par une activité non agricole pour une période d'environ 30 mois et ensuite, ils seront remis à leur état d'origine sur une superficie de 2,14 ha.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
L'utilisation non agricole temporaire demandée aura probablement peu de conséquence sur les activités agricoles existantes et l'utilisation reste temporaire.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale:  
Aucune contrainte ni aucun effet résultant de l'application des lois et règlements n'est à prévoir.
- e) La disponibilité de d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Étant donné la proximité des lots visés par la demande avec l'autoroute des Laurentides (A-15), il s'agit d'un site de moindre impact.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Ce critère ne s'applique pas à la demande.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
Aucun impact négatif n'est à prévoir en lien avec ce critère.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Ce critère ne s'applique pas à la demande.

- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
Ce critère ne s'applique pas à la demande.
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.  
Ce critère ne s'applique pas à la demande.
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole dynamique.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par le « Ministère des Transports et de la Mobilité durable », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser temporairement à une fin autre que l'agriculture, les lots 1 690 644 et 4 241 534, en bordure du chemin Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour des travaux d'aménagement d'une voie dédiée/réservée au transport en commun sur l'Autoroute 15.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

**527-06-2023 Restriction du temps d'occupation pour dix (10) cases dans le stationnement public situé entre le 15166 et le 15186, rue de Saint-Augustin, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)**

CONSIDÉRANT QUE le stationnement public situé entre le 15166 et le 15186, rue de Saint-Augustin, est utilisé par les clients des commerces aux alentours, pour du covoiturage ou des occupants des logements à proximité;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses plaintes de la part des citoyens voulant accéder aux commerces situés à proximité ont été reçues, à l'effet qu'aucune place n'est disponible pour le stationnement;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De restreindre, à dix (10), le nombre de cases, dans le stationnement public situé entre le 15166 et le 15186, rue de Saint-Augustin, dans le secteur de Saint-Augustin, en limitant le temps d'occupation maximal

à cent vingt (120) minutes, entre 9 h et 21 h, du lundi au dimanche, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

<b>528-06-2023</b>	<b>Modification de la résolution numéro 773-11-2022 <i>Interdiction de stationner sur les rues d'Amboise et de Chenonceau, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, afin de remplacer l'annexe intitulée <i>Plan – rue de Chenonceau - « Stationnement en alternance » de nuit et de jour proposé.</i> (X3 310 N7989)</i></b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De remplacer l'annexe intitulée *Plan – rue de Chenonceau - « Stationnement en alternance » de nuit et de jour proposé*, jointe à la résolution numéro 773-11-2022 *Interdiction de stationner sur les rues d'Amboise et de Chenonceau, dans le secteur du Domaine-Vert Nord*, afin de modifier l'interdiction de stationner en alternance, de 7 h à 17 h, côté impair, les mardis, jeudis et samedis, en enlevant les samedis et l'interdiction de stationner en alternance, de 7 h à 17 h, côté pair, les lundis, mercredis, vendredis et dimanches, en enlevant les dimanches, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

<b>529-06-2023</b>	<b>« Plan d'incitation pour le maintien en emploi des cadres admissibles à la retraite et reconnaissance pour le travail accompli » et « Programme de prime ». (G4 310 N14250)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le *Plan d'incitation pour le maintien en emploi des cadres admissibles à la retraite et reconnaissance pour le travail accompli* ne répond plus au besoin d'attractivité de la main-d'œuvre actuel, ni une valeur ajoutée pour la nouvelle génération de travailleurs, ni une forme de reconnaissance attractive et qu'il y a lieu de l'abolir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également d'abolir le *Programme de prime au rendement* adopté en décembre 2007, en vertu de la résolution numéro 892-12-2007, et d'en créer un nouveau plus adapté à la réalité actuelle, afin de continuer à se démarquer comme employeur de choix;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'abolir le *Plan d'incitation pour le maintien en emploi des cadres admissibles à la retraite et reconnaissance pour le travail accompli* pour les cadres supérieurs et les cadres intermédiaires à l'emploi de la municipalité rétroactivement au 19 juin 2023, tout en conservant son effet pour les seuls cadres admissibles à cette même date, et ce, jusqu'à ce qu'ils n'exercent plus de fonction de cadre à la Ville.



D'abolir le Programme de prime au rendement de 2007 adopté en vertu de la résolution numéro 892-12-2007 et par conséquent abroger ladite résolution.

D'adopter un nouveau Programme de prime en fonction des modalités présentées aux membres du conseil, pour tous les cadres et les professionnels.

D'autoriser le directeur général à modifier les contrats de travail en fonction des changements apportés ainsi que les différentes politiques de conditions de travail.

<b>530-06-2023</b>	<b>Mise à jour de la <i>Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.</i> (X6 313 U1 N15193)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* est requise;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter la mise à jour de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023*, tel qu'il appert du projet de *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, datée du 27 juin 2023.

<b>531-06-2023</b>	<b>Mise à jour de la <i>Politique de soutien aux entreprises.</i> (X6 313 U1 N15192)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT la nouvelle entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) portant sur le Fonds Régions et Ruralité volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional (FRR);

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la *Politique de soutien aux entreprises* est nécessaire;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'adopter la mise à jour de la *Politique de soutien aux entreprises 2023*, tel qu'il appert du projet de *Politique de soutien aux entreprises* datée du 27 juin 2023.

<b>532-06-2023</b>	<b>Remplacement de la <i>Politique de tarification d'activités de loisirs.</i> (X5 100 U1 N904)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel est soucieuse d'offrir aux citoyens et citoyennes de la Ville de Mirabel des activités de loisirs de qualité et à bon coût;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la présente politique par une politique de tarification plus actuelle;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De remplacer la *Politique de tarification d'activités de loisirs de la Ville de Mirabel*, laquelle politique est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'abroger la résolution numéro 663-08-2013 *Adoption d'une politique de tarification d'activités de loisirs*.

<b>533-06-2023</b>	<b>Adoption d'une <i>Politique d'utilisation concernant la carte citoyenne et la carte non-résident</i>. (X5 500 U1 N15880)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il est devenu indispensable pour la Ville de se doter d'une carte citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est soucieuse d'offrir aux citoyens et citoyennes de la Ville un accès rapide et efficace aux services et activités de loisirs et de bibliothèque offerts;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter la *Politique d'utilisation concernant la carte citoyenne et la carte non-résident*, en date du 27 juin 2023, laquelle politique est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

<b>534-06-2023</b>	<b>Nomination de membres au sein du Comité aviseur - Accès Entreprise Québec-Mirabel. (G3 311 U5 N15692 et G3 300 U2 N7529)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 557-06-2021, le conseil municipal nommait, en tant que membres pour siéger sur le Comité aviseur – Accès Entreprise Québec-Mirabel, les personnes suivantes :

- M. Gérard Bélisle, président CRAM;
- M. Roger Fugère, président, Orange Traffic;
- Me François Laplante, président, Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE Mirabel économique a été informé que les personnes ci-avant mentionnées n'étaient plus disponibles pour siéger sur ce comité;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De nommer, sur le Comité aviseur - Accès Entreprise Québec-Mirabel, les personnes suivantes en tant que membres pouvant siéger sur ce comité :

- M. Simon Desrosiers, (nouveau) président, Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel (CCIM);
- M. Hugo Bilodeau, co-propriétaire, ABC Clinique Santé;
- M. Jocelyn Roux, directeur général, Eagle Hydraulic.

**535-06-2023 Désignation à titre de membres suppléants au Comité de démolition. (G1 211 U5 N15034)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De nommer, Isabelle Gauthier et Francine Charles, conseillères municipales, pour agir à titre de substitut, au sein du Comité de démolition.

**Dépôt de documents.**

Le greffier adjoint dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 23 juin 2023; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2023-06-20 et 2023-06-21 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

**Affaires nouvelles.**

**536-06-2023 Autorisation de démolition et approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-35, pour l'immeuble résidentiel situé au 15160-15164, rue de Saint-Augustin (lot 3 492 113). (X6 500 et X6 114)**

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 131-10-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-35 de « Raphael Paiement » autorisant la démolition d'une habitation résidentielle existante et approuvant la construction d'une nouvelle habitation, de type multifamilial isolé constitué de 12 logements, pour l'immeuble sis au 15160-15164, rue de Saint-Augustin (lot 3 492 113), dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserves que les marges soient respectées, qu'il y ait deux (2) cases de stationnement par logement et de la conclusion d'une entente en vertu de laquelle la Ville se réserve le droit d'exiger l'aménagement d'une allée d'accès à l'arrière ou à même le stationnement public, et ce, aux frais du propriétaire.

<b>537-06-2023</b>	<b>Premier projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel sur les lots 2 653 610, 2 653 609, 5 107 512 et une partie du lot 5 701 513 (rue Victor), dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone H 14-8 (projet PPCMOI numéro 2021-0002) (X6 500 N10470 #120685)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro PPCMOI 2021-0002 a été déposée et qu'elle consiste en la construction d'un projet résidentiel de 33 logements sur 5 étages à être construit sur les lots en question et qui sont situés dans la zone H 14-8;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage :

- la densité du projet est de 95 log/ha alors que la densité maximale de la zone H 14-8 est de 90 log/ha;
- 63 % des cases de stationnement du projet sont situées à l'extérieur alors que le maximum est de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans le secteur TOD de la gare de Saint-Janvier et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur grâce aux caractéristiques suivantes :

- l'intégration dans le secteur est assurée par la prise en compte du gabarit et du style des bâtiments voisins;
- la densité demandée est acceptable dans le milieu dans lequel il s'insère et favorise la mobilité durable par sa proximité à la gare;
- les aires de vie sont bonifiées grâce à une terrasse au toit;
- la réalisation de ce projet permettra la finalisation des accès au projet adjacent en plus de permettre l'aménagement de cases de stationnement supplémentaires permettant au projet existant de se régulariser;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet, en vertu de sa résolution numéro 009-01-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble

PPCMOI numéro 2021-0002 concernant un projet résidentiel sur les lots 2 653 610, 2 653 609, 5 107 512 et une partie du lot 5 701 513, (rue Victor), dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone H 14-8;

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, le 10 juillet 2023, à 16 h 30, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité.

**Parole aux conseillères et conseillers.**

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

Dépôt d'une pétition, par M. Gérald Paquette, relativement au contrôle biologique des moustiques dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

**538-06-2023 Levée de la séance.**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Patrick Charbonneau, maire

\_\_\_\_\_  
Nicolas Bucci, greffier adjoint